

ACCORD GENERAL 'SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 10
TN.2/SECRET/10
25 janvier 1951
ORIGINAL: FRENCH

Négociations tarifaires
Torquay

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Italie

L'Italie a un intérêt substantiel dans les positions suivantes, qui ont fait l'objet de retraits ou de modifications au titre de l'article XXVIII.

Pays	Position du tarif	Désignation des produits
BENELUX	153	Vins et moût de raisin
	155	Vins préparés à l'aide de plantes aromatiques
FRANCE	ex 63	Plantes de serre chaude ou de serre froide
	67 C	Tomates présentées : du 1er juillet au 30 septembre inclus
	ex 67 C	Tomates présentées : en dehors de cette période
	ex 67 G	Choux : - choux-fleurs et choux de Bruxelles
	72 C	Citrons
	ex 73	Figues sèches
	146 H	Huile d'olive brute
	590 D	Matières colorantes minérales : lithopone
ROYAUME- UNI	1662 A	Machines à écrire et similaires : - machines portatives et machines pesant sans coffret 6 Kgs 500 et moins - autres
	--	Machines-outils (types à préciser)
	ex 3 I(2)(viii)	Fraises
	ex 3 VIII (5)(i)	Réveils d'une valeur inférieure à 9 shillings

La délégation italienne se réserve le droit de modifier la présente liste, compte tenu des négociations ultérieures ou des modifications pouvant survenir dans les notifications primitives, et aussi des résultats des négociations au titre de l'article XXVIII.